




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-249**

Séance publique du

8 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 11 juin 2015
Date de réception : 11 juin 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SINGE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓

**OBJET : CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE. CONVENTION D'APPLICATION
TERRITORIALE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESEA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

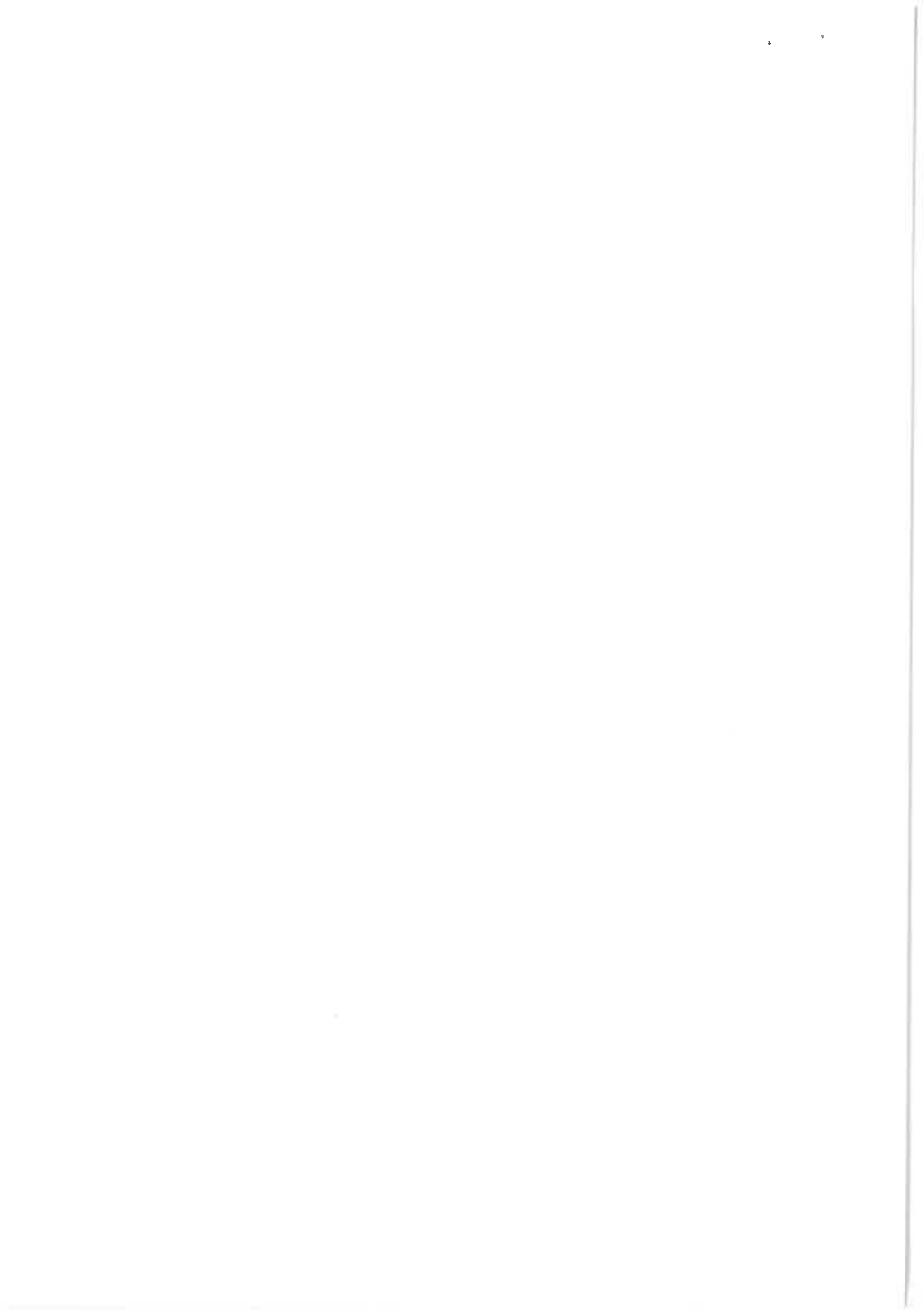
Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : S.Dijon

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.





11.01

Direction Générale des Services
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2015

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE. CONVENTION D'APPLICATION TERRITORIALE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 31 décembre 2014, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix -en-Provence 2007-2014 est arrivé à échéance laissant place à un nouveau contrat de Ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

En effet , la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la Ville autour des grands principes suivants :

- **Une Géographie Prioritaire resserrée :**

Cette refonte des périmètres prioritaires établie sur la base d'un seul et unique critère du revenu a permis de retenir au niveau national 1300 quartiers dont 8 sur la Communauté d'Ag-

glomération du Pays d'Aix (4 sur Aix-en-Provence, 1 sur Gardanne, 1 sur Pertuis, 2 sur Vitrolles).

Sur notre commune, sont concernés les habitants des territoires du Jas de Bouffan , d'Encagnane, de Corsy et de Beisson (cf. cartographie ci-jointe). Pour information près de 13 030 habitants aixois résidant dans ces nouveaux périmètres réglementaires vivent sous le seuil de pauvreté.

🕒 La déclinaison d'un projet territorial multidimensionnel autour de trois piliers et d'axes prioritaires transversaux :

S'inscrivant dans une logique de projet de territoire intégré à l'échelle de l'intercommunalité, les nouveaux Contrats de Ville ont pour but de «renforcer l'effort de solidarité locale» à l'égard des nouveaux quartiers prioritaires à travers des actions en direction de personnes et en direction de «lieux».

Les principes structurants de cette loi se retrouvent dans la nécessaire implication des politiques de droit commun avant toute mobilisation de crédits spécifiques et la participation des habitants notamment avec la mise en place des conseils citoyens.

- Les principaux axes d'orientations sont regroupés dans 3 piliers :

- Le pilier «Développement Economique et de l'Emploi» dont le but est d'agir contre le chômage en particulier celui des jeunes, de favoriser l'implantation d'activités économiques et de soutenir le tissu économique et commercial de proximité.
- Le pilier « cohésion sociale » : la Réussite scolaire et éducative, la prévention de la délinquance, l'accès aux droits et l'insertion sociale, en s'appuyant sur le sport et la culture. Une priorité sera donnée aux publics les plus fragiles tels que les familles monoparentales.
- Le pilier «Cadre de Vie et Renouveau Urbain» qui a pour vocation d'améliorer le cadre de vie des habitants de ces territoires prioritaires en favorisant le développement de nos politiques de Gestion Urbaine de Proximité ou nos dispositifs de Rénovation Urbaine à l'instar du territoire d'Encagnane qui pourrait bénéficier dans le

cadre des Opérations d'intérêt régional d'un Nouveau Programme de Renouveau Urbain (PNRU II).

Le Contrat prendra également en compte de manière transversale les priorités nationales que sont :

- La Jeunesse,
- L'Egalité entre les femmes et les hommes,
- La Lutte contre les Discriminations,
- Les principes et valeurs de la République.

🕒 **La mobilisation et la territorialisation des politiques de Droit Commun :**

Comme le prévoient les articles 1 et 6 de la loi du 21 février 2014 et comme le précise la circulaire du 15 octobre 2014, la mobilisation du droit commun constituera un axe majeur des nouveaux Contrats de Ville.

Ces contrats nouvelle génération viseront à mobiliser, en premier lieu et en priorité l'ensemble, des dispositifs publics de droit commun permettant de répondre aux objectifs opérationnels prévus dans chaque pilier.

- **Un nouveau mode de Gouvernance et de Pilotage modifiant substantiellement le champ de compétences traditionnellement établi :**

Des évolutions majeures apparaissent dans le mode de gouvernance de la Politique de la Ville.

D'une part, le Contrat de Ville est conclu à l'échelle intercommunale, il devient un outil de stratégie de développement des quartiers prioritaires au niveau de l'intercommunalité qui en

assure le pilotage, le suivi et l'évaluation. Les communes, échelon de proximité par nature, assurent seulement un rôle de mise en œuvre opérationnelle.

Quant aux conseils citoyens, ceux-ci ne sont pas signataires du contrat mais seront pleinement associés au comité technique en qualité de partie prenante.

Conformément au cadre législatif et réglementaire, la Communauté du Pays d'Aix a missionné en septembre 2014 le bureau d'études Eneis Conseil pour l'accompagner dans l'élaboration du Contrat de Ville Communautaire.

Après plusieurs mois d'élaboration, le document cadre est aujourd'hui en cours de finalisation permettant ainsi une signature officielle le 26 juin prochain.

Afin de permettre cet engagement institutionnel pour la période 2015-2020, les principes généraux du Contrat de Ville ont été validés dans sa version provisoire par le Conseil Communautaire du 21 mai 2015.

Le 28 mai 2015, le Comité de Pilotage Communautaire réuni en présence de M. le Sous-Préfet et des futures parties signataires a validé le contenu du Contrat.

La version définitive sera quant à elle approuvée par le Bureau Communautaire du 11 juin 2015.

La présente délibération a donc pour but de vous présenter les différents volets du Contrat de Ville tels que validés en Comité de Pilotage du 28 mai 2015, d'en approuver le contenu et d'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à le signer le 26 juin 2015.

Le document élaboré répond à l'architecture préconisée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, il est décomposé comme suit :

1) Un diagnostic territorial en s'appuyant sur le portrait social de l'AUPA,

2) La détermination du périmètre d'intervention du Contrat de Ville,

En sus des territoires prioritaires mentionnés en avant, il est à noter que les territoires sortants tels que la Pinette-Beauregard, St-Eutrope, des îlots des quartiers du Jas de Bouffan et d'Encagnane feront néanmoins l'objet d'une attention particulière et bénéficieront d'un contrat de veille active permettant ainsi de maintenir sur une durée limitée des dispositifs exceptionnels et de mobiliser prioritairement les moyens et outils de droit commun.

3) Le schéma de Gouvernance et de Pilotage,

Conformément à la loi est prévu un copilotage du Contrat par l'Etat et la CPA.

D'un point de vue organisationnel, la Communauté du Pays d'Aix sera tout particulièrement chargée de piloter politiquement et techniquement le Contrat de Ville. De nombreuses instances seront créées à cet effet :

- Un Comité de Pilotage Communautaire,
- Un Comité Technique Communautaire,
- Un Comité des partenaires financeurs,
- Un Comité de Pilotage Communautaire des projets de renouvellement urbains,
- Des commissions thématiques ad hoc organisées par la Communauté du Pays d'Aix.

Afin d'animer chacune de ces instances, la Communauté du Pays d'Aix créera, au sein du Département Stratégies Aménagement Habitat et Politique de la Ville, une direction de la Politique de la Ville.

Quant aux communes, elles assureront « ... *l'animation de proximité en direction des acteurs locaux... et porteront opérationnellement les projets urbains* ».

Dans la perspective d'installation de la Métropole, une révision éventuelle de ce schéma de gouvernance est prévue.

Au regard de ces éléments et compte-tenu de l'expérience capitalisée par la Ville, des ressources et ingénieries mobilisées, du pilotage direct de nombreux dispositifs structurants (rénovation urbaine, CLSPD, GUP, Réussite éducative ...), la Ville d'Aix-en-Provence, à l'instar de la ville de Vitrolles, a souhaité, comme les textes le prévoient, formaliser une convention d'application territoriale conforme aux principes généraux du document cadre.

Cette convention qui sera examinée lors d'un prochain conseil municipal permettra de définir de manière plus adaptée et précise l'ensemble des actions opérationnelles et réalistes à conduire dans la durée du Contrat et déterminera également les champs pour lesquels la Ville souhaite conserver la maîtrise d'ouvrage.

Quant aux conseils citoyens, ils ne sont pas signataires du contrat mais seront pleinement associés au comité technique communautaire en qualité de partie prenante.

4) Les objectifs opérationnels par pilier,

5) Les modalités de suivi et d'observation,

6) Les engagements partenariaux accompagnés d'une maquette financière.

Est également prévu d'adosser et d'annexer à terme à ce document différentes conventions à l'instar :

- ⌚ du Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain (Encagnane pour la Ville d'Aix-en-Provence),
- des Conventions Intercommunales de mixité sociale,
- des Conventions d'Applications Communales,

- des Contrats de Veille Active pour les quartiers sortants,
- des Chartes d'engagement partenariaux
- du Pacte de Solidarité Financière et Fiscale.

Le Contrat de Ville Communautaire du Pays d'Aix sera signé par :

- Le Préfet,
- La Présidente de la Communauté du Pays d'Aix,
- Les Maires des quatre communes,
- Les Présidents des deux Conseils Départementaux,
- Le Président du Conseil Régional
- Le Procureur de la République près du TGI,
- L'Agence Régionale de la Santé,
- Le Pôle Emploi,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- La Caisse des Dépôts et Consignations,
- La Mission Locale,
- L'AROHLM,
- Les Bailleurs Sociaux,
- Le Recteur de l'Académie,
- La Chambre des Métiers,
- La Chambre de Commerces et d'Industrie,
- Un acteur culturel de renommée tel que la Fondation Vasarely.

Par ailleurs seront associés aux travaux du Contrat de Ville, des représentants des acteurs économiques, culturels et un représentant des Centres Sociaux.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Contrat de Ville Communautaire,
- **VALIDER** conformément à la loi et au contrat le principe de formalisation d'une Convention d'Application Territoriale sur la Ville d'Aix en Provence,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention, ci-après.

DL.2015-249 - CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE. CONVENTION D'APPLICATION
TERRITORIALE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus
Josyane SOLARI.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 11/06/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Aix-en-Provence le, 11 Juin 2015

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence
à
M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

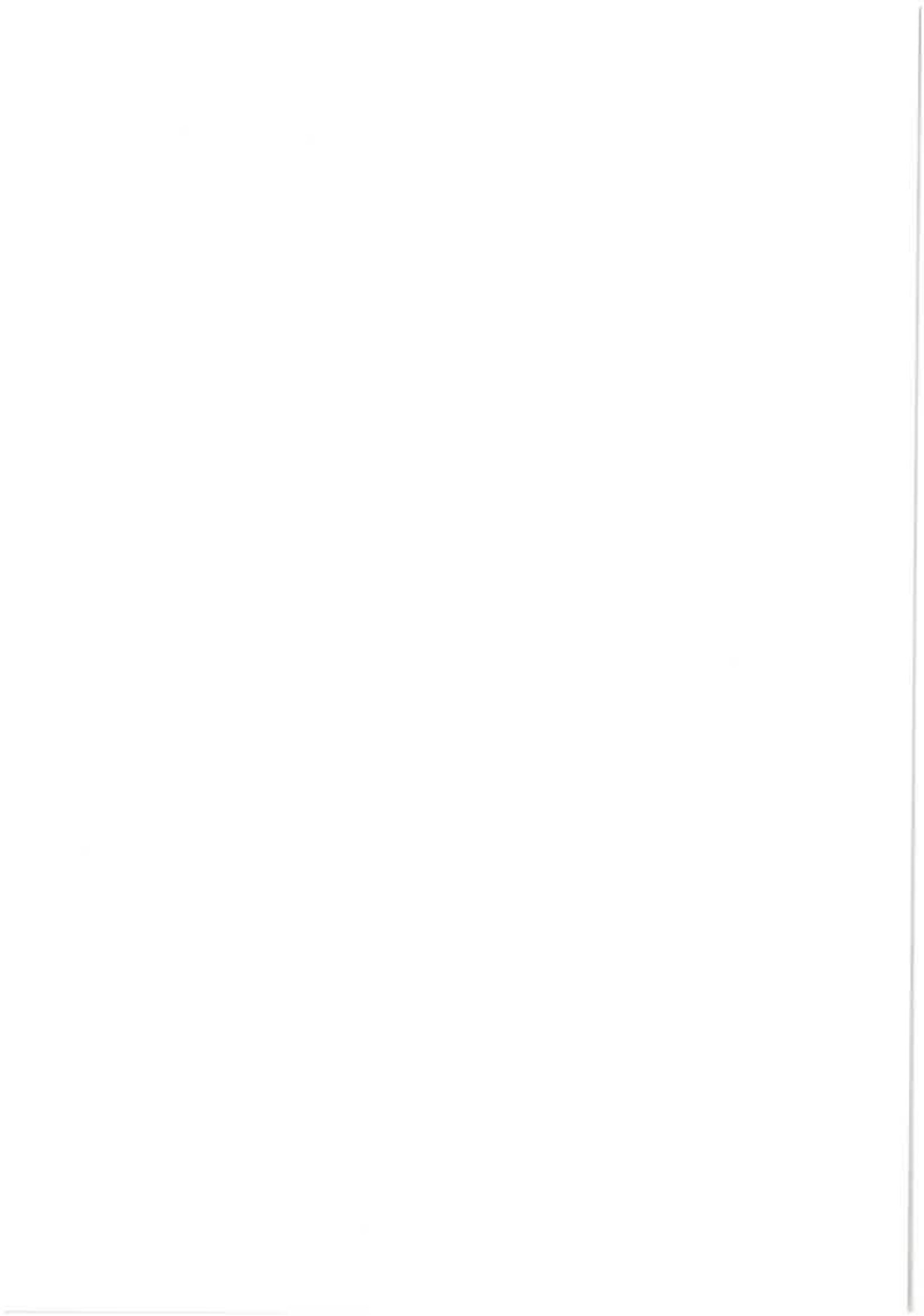
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Juin 2015

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

11 JUIN 2015

COURRIER ARRIVE

01.01 DL.2015-180	COMPTABILITE COMMUNALE - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL D'AIX-MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2014 + 1 ANNEXE
01.02 DL.2015-181	COMPTABILITE COMMUNALE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE MADAME LE MAIRE POUR L'EXERCICE 2014 + 3 ANNEXES
01.03 DL.2015-182	COMPTABILITE COMMUNALE - AFFECTATIONS DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2014
01.05 DL.2015-184	INFORMATION DU CONSEIL - ASSOCIATION MARSEILLE PROVENCE 2013 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
01.06 DL.2015-185	COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTES DE GESTION DE M. LE TRESORIER PRINCIPAL D'AIX MUNICIPALE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2014 + 2 ANNEXES
01.07 DL.2015-186	COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE MADAME LE MAIRE POUR L'EXERCICE 2014 + 1 ANNEXE
01.08 DL.2015-187	COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2014
04.02 DL.2015-214	AVIS DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
06.01 DL.2015-224	AVIS DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX



09.02 DL.2015-237	OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE DE GESTION 2014
09.03 DL.2015-238	OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2014
09.04 DL.2015-239	OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2015
11.01 DL.2015-249	CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE. CONVENTION D'APPLICATION TERRITORIALE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
12.01 DL.2015-251	PETITE ENFANCE - RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE. APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE, ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

**SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

11 JUIN 2015

COURRIER ARRIVE

